

L e n t i l l y



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-285
Portant délégation de signature
à Madame MUZEL Amandine
Adjoint Administratif

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, et R 2122-8,

Vu le Code électoral et notamment les articles L18 et R16 traitant de l'établissement de la révision des listes électorales,

Vu l'article L 212-1 du Code des relations entre le public et les administrations rappelant notamment que toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) et notamment en application des dispositions de l'article 2,

Vu le décret d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription des listes,

Vu la circulaire interministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national,

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes complémentaires

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à madame MUZEL Amandine une partie des délégations prévues aux articles R. 2122-8, et suivants du CGCT

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers, responsables de service ou agents remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame MUZEL Amandine titulaire du grade d'Adjoint administratif, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- Délivrer les attestations de recensement militaire (ou recensement citoyen),
- Recevoir les citations et significations délivrées par exploits d'huissier,
- Délivrer les expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La délivrance des copies et extraits d'actes de naissance, reconnaissance, mariage et décès,
- La légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame MUZEL Amandine, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur / l'électrice répond aux dispositions du Code électoral,
- Radier l'électeur / l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions du Code électoral,
- Notifier aux électeurs / électrices intéressés les décisions prises (inscription ou radiation) et délivrer les attestations correspondantes,
- Transmettre les mouvements à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé EIREL,

ARTICLE 3 :

Madame MUZEL Amandine est habilitée à :

- Avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique,
- A donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de Contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune

ARTICLE 4 :

La signature de madame MUZEL Amandine des pièces, actes et documents relevant des délégations définies aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Cette délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée ;

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Fait à Lentilly le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,
Eric POLNY

Notifié à l'intéressée

Le 7/09/2026



A. Fuzel.



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 069-216901124-20260901-2026_285-AI

